



www.russell.ca

Guide du nouveau résident 2025



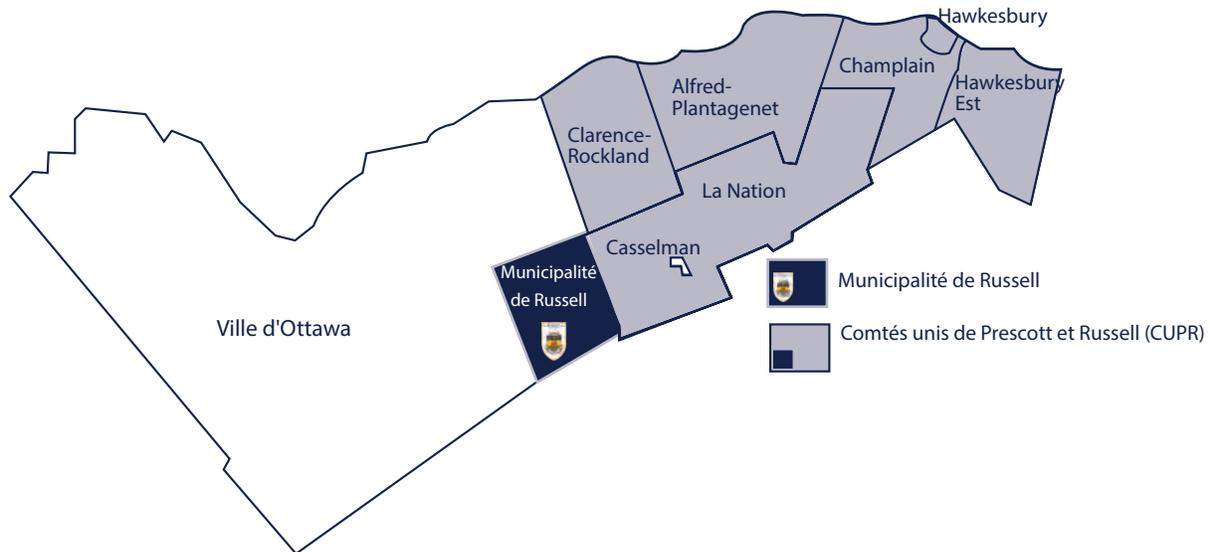
Bienvenue à



Municipalité de
RUSSELL
Township

Introduction

Bienvenue à la Municipalité de Russell! Notre municipalité dessert une population dynamique, attentive et bilingue de plus de 19 000 personnes dans un vaste milieu rural. Notre municipalité comprend le village d'Embrun, le village de Russell, une partie du village de Limoges et une partie du village de Marionville.



Gouvernement à deux niveaux

Contrairement à une grande ville, notre région est régie par deux niveaux de gouvernement. Le premier niveau (régional) est celui des Comtés unis de Prescott et Russell, et le deuxième niveau est le nôtre, la Municipalité de Russell. Bien que nous ayons des noms similaires, nous sommes responsables de différents services.

Comtés unis de Prescott et Russell

Les Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR) sont notre niveau régional de gouvernement et supervisent huit cantons, municipalités et villes, y compris notre Municipalité de Russell, comme le montre la carte ci-dessus.



Les responsabilités des CUPR comprennent :

- Les services paramédicaux
- Entretien des routes principales (routes de comté)
- Services sociaux (aide sociale, logement)
- Permis pour les garderies privées
- Forêt Larose

Visitez leur site Web à www.fr.prescott-russell.on.ca.

Municipalité de Russell

La Municipalité de Russell est un niveau local de gouvernement au sein des CUPR. La Municipalité inclut le village d'Embrun, le village de Russell, une partie du village de Limoges et une partie du village de Marionville.

Les responsabilités de la municipalité incluent :

- Ordures et recyclage
- Contrôle des animaux
- Sécurité publique et de l'exécution des règlements
- Entretien des routes locales
- Permis de construction

Visitez notre site Web à www.russell.ca.



Conseil et comités

Réunions du Conseil

Les réunions du Conseil ont lieu à l'hôtel de ville à 18 h, sauf indication contraire au www.russell.ca/calendrier. Les réunions ordinaires du Conseil sont diffusées en direct sur notre page YouTube. Vous pouvez visionner les réunions dans le confort de votre foyer. Pour en savoir plus sur le Conseil, visitez www.russell.ca/conseil.

Vos membres du Conseil 2022-2026

- Maire Mike Tarnowski
- Conseiller Charles Armstrong
- Conseillère Lisa Deacon
- Conseiller Marc Lalonde
- Conseiller Jamie Laurin

Réunions des comités consultatifs

La Municipalité de Russell a des comités consultatifs qui donnent leur avis au Conseil. Assistez à une réunion pour vous tenir informé ou vous impliquer dans ce qui vous tient le plus à cœur. Pour plus d'informations, visitez www.russell.ca/comites.

Comment s'impliquer

Pour rester informé et nous donner votre avis, vous pouvez :

- Visiter le site Web de la Municipalité à www.russell.ca;
- Nous suivre sur Facebook, X, Instagram et YouTube @MunRussellTwp;
- Lire le bulletin d'information de la municipalité;
- Vous inscrire à nos avis par courriel au www.russell.ca/abonner;
- Assister à une réunion du Conseil ou d'un comité consultatif;
- Assister à une consultation publique;
- Participer à des sondages.

Associations et groupes communautaires

Impliquez-vous en rejoignant un groupe ou une association locale! Il existe plus de 100 associations, groupes communautaires et organismes de bienfaisance différents.

Vous trouverez une liste des groupes et associations communautaires à russell.ca/associationsFR.

Achetez local

La Municipalité compte de nombreuses entreprises.

Visitez notre répertoire d'entreprises au www.russell.ca/repertoire.

Consultez
notre calendrier
d'événements!

Les réunions publiques, les événements et autres sont affichés à www.russell.ca/calendrier.



Suivez-nous!
@MunRussellTwp



Abonnez-vous à nos avis par courriel au www.russell.ca/abonner.

Liste pour nouveaux résidents



Impôts fonciers et services publics

- Lorsque vous déménagez ou achetez une propriété, envoyez votre nouvelle adresse postale (y compris votre numéro de case postale) à taxes@russell.ca.
- Inscrivez-vous aux paiements automatiques (paiements préautorisés) et à la facturation électronique au www.russell.ca/ppa.
- Visitez www.russell.ca/impots ou www.russell.ca/servicespublics pour plus d'informations.

**Rendez-nous visite
à l'hôtel de ville du
lundi au vendredi de
8 h 30 à 16 h 30.**



Ordures et recyclage

- La collecte des ordures a lieu chaque semaine. Chaque ménage a droit à un sac d'ordures gratuit par collecte. Mettez toujours vos ordures en bordure de rue avant 7 h. Les sacs à ordures doivent peser moins de 50 livres chacun (y compris le poids du bac).
- Trouvez votre jour de collecte au www.russell.ca/cartes.
- Chaque sac d'ordures supplémentaire doit être muni d'une étiquette à ordures facilement visible. Vous pouvez les acheter à l'hôtel de ville, au dépanneur d'Embrun, au Pronto Russell, PharmaChoice Russell ou aux bibliothèques d'Embrun et de Russell.
- La collecte du recyclage a lieu chaque semaine, en alternant les bacs gris et les bacs bleus. Visitez notre site web au www.russell.ca/recyclage pour une liste des articles qui peuvent être recyclés. Les articles de recyclage doivent être placés en vrac dans le bac, et non dans un sac (transparent, bleu ou autre).
- Afin de recevoir vos bacs de recyclage en tant que nouveau résident, vous pouvez nous joindre à infrastructure@russell.ca ou 613-443-1747. Une fois votre demande reçue, la Municipalité coordonnera avec la gestion des déchets pour que les bacs soient livrés directement à votre domicile.
- Une collecte municipale pour les matières organiques (composte) débutera en avril 2025.
- Visitez www.russell.ca/ordures pour trouver le calendrier imprimable de la collecte des déchets. Vous pouvez également consulter notre calendrier des événements à www.russell.ca/calendrier. Vous voulez recevoir des rappels par courriel pour les prochaines collectes spéciales? Inscrivez-vous au www.russell.ca/abonner!



Recevez les nouvelles de la Municipalité

Recevez les actualités, les avis d'urgence, de restriction de feu et de stationnement d'hiver et rappels des réunions et événements à venir par courriel. Inscrivez-vous aux alertes électroniques au www.russell.ca/abonner. Vous pouvez également nous suivre sur les médias sociaux @MunRussellTwp.

**Suivez-nous!
@MunRussellTwp**



Médailles de chiens

- Les chiens doivent être enregistrés avec une médaille de la Municipalité.
- Si vous êtes propriétaire, les frais de renouvellement seront ajoutés à votre facture d'impôts fonciers intérimaire en mars.
- Si vous êtes un locataire ou un non-propriétaire, une facture de renouvellement vous sera envoyée annuellement en janvier.
- Il est la responsabilité du propriétaire d'aviser la Municipalité de tout changement ou que vous ne possédez plus votre chien.
- Achetez la médaille en ligne au www.russell.ca/chiens ou en personne à l'hôtel de ville.
- Les médailles de chiens sont obligatoires au parc canin sans laisse situé au 550, rue Notre-Dame, Russell.

Vos finances et paiements

Factures d'impôts fonciers

Il y a deux factures d'impôts fonciers par année. Le relevé d'imposition intérimaire est envoyé en mars et est dû en deux versements : mars et mai. Le relevé d'imposition final est envoyé en septembre et est dû en deux versements : septembre et novembre. Pour en savoir plus, consultez www.russell.ca/impots. Vous avez des questions? Envoyez un courriel à taxes@russell.ca ou composez le 613-443-3066.

Facturation de l'eau et des égouts

Il y a quatre factures d'eau et égout par année. Les paiements sont dus en janvier, avril, juillet et octobre. Pour en savoir plus, consultez www.russell.ca/servicespublics. Vous avez des questions concernant votre facture? Communiquez avec le Service des finances à revenues@russell.ca ou au 613-443-3066.

Facturation électronique

Choix populaire

Oubliez le papier! Inscrivez-vous à la facturation électronique et recevez par courriel vos factures d'impôts fonciers et/ou d'eau et d'égouts. Vous choisissez la méthode de paiement. Inscrivez-vous en ligne au www.russell.ca/ppa, ou en remplissant le formulaire disponible dans ce guide et le retourner par courriel avec un chèque signé et annulé à taxes@russell.ca.

Options de paiements

Paiements préautorisés

Choix populaire

Évitez d'avoir à vous souvenir des dates d'échéance. Faites payer vos factures automatiquement à la date d'échéance ou en paiements mensuels égaux - c'est vous qui choisissez! Inscrivez-vous en ligne au www.russell.ca/ppa, ou en remplissant le formulaire dans ce guide et le retourner par courriel avec un chèque signé et annulé à taxes@russell.ca.

Services bancaires en ligne

Visitez www.russell.ca/impots pour obtenir des instructions sur la façon de payer votre facture de l'eau et des égouts et/ou d'impôts fonciers à l'aide des services bancaires en ligne. Veuillez noter qu'il faut compter 2 à 3 jours ouvrables avant que nous recevions votre paiement de votre institution bancaire.

En personne

Nous acceptons le paiement en espèces, les chèques ou le paiement direct Interac à l'hôtel de ville. Vous pouvez également effectuer des paiements dans la plupart des institutions financières. Nous n'acceptons pas les cartes de crédit.

Russell Virtuel

Inscrivez-vous avec Russell Virtuel pour consulter votre compte d'impôts fonciers et/ou de services publics en ligne, et plus encore!

www.russell.ca/russellvirtuel

Le saviez-vous?

La Municipalité ne garde que la moitié du montant total de votre facture d'impôts fonciers.

Le restant des impôts fonciers est versé aux Comtés unis de Prescott-Russell (notre gouvernement régional) et à la commission scolaire locale de votre choix. La Municipalité perçoit les taxes au nom de ces organismes.

En savoir plus sur le changement de votre soutien scolaire à www.mpac.ca/fr/SchoolSupport

Les règlements à connaître



Animaux

- Les chiens doivent être enregistrés et toujours porter leur médaille de la Municipalité.
- Les ménages situés dans les limites du village peuvent avoir deux chiens.
- Les ménages situés en dehors des limites du village peuvent avoir trois chiens.
- Les animaux domestiques ne sont pas autorisés près des structures de jeu, de la piscine Centenaire de Russell ou de la fontaine à jets d'eau.
- Les chiens perdus ou les animaux sauvages en détresse peuvent être signalés au service de la Sécurité publique et de l'exécution des règlements. Pour plus d'informations, visitez www.russell.ca/chiens.
- Les chiens doivent toujours être tenus en laisse, sauf dans notre parc canin.



Clôtures

- La hauteur maximale d'une clôture dans une cour latérale/arrière est de 2,1 mètres.
- La hauteur maximale d'une clôture dans une cour avant est de 0,9 mètre.
- Une clôture ne peut pas se trouver à moins de 1,5 mètre d'une borne-fontaine.
- Les clôtures ne peuvent pas se trouver sur une servitude.
- Un permis n'est pas nécessaire, mais il faut respecter le règlement sur les clôtures.
- Appelez-nous pour obtenir plus de directives avant de commencer votre projet.



Stationnement

- En l'absence d'enseignes, vous pouvez stationner pendant 3 heures.
- Ne stationnez pas sur la partie aménagée de l'emprise routière.
- Ne bloquez pas ou ne vous stationnez pas à moins de 1,5 mètre d'une autre entrée ou 9 mètres d'une intersection.
- Du 1er novembre au 1er avril, les restrictions de stationnement dans les rues sont basées sur des alertes. Une alerte sera émise lorsque 5 cm ou plus de pluie verglaçante sont prévus et sera envoyée avant 14 heures, restreignant le stationnement dans les rues de 1 heure à 7 heures du matin.
- Pour être informé, veuillez vous inscrire aux alertes d'interdiction de stationnement sur le site www.russell.ca/abonner.
- Pour plus d'informations, visitez www.russell.ca/stationnement.



Feux

- Un permis est nécessaire pour les feux en plein air.
- Les feux de camp ne nécessitent pas de permis. Seul le bois sec peut être brûlé.
- Le feu de camp doit être à 4,5 mètres des limites de la propriété et ne pas se trouver dans une cour avant.
- Votre feu de camp doit être inférieur à 0,5 mètre cube et être surveillé par un adulte.
- Avant d'allumer un feu, consultez russell.ca/interdictionfeu. Si une interdiction est en vigueur, aucun feu n'est autorisé, même avec un permis. Abonnez-vous aux alertes d'interdiction de feu à www.russell.ca/abonner.
- Pour obtenir plus amples renseignements, visitez www.russell.ca/feux.



Bruit

- La réglementation générale pour le bruit s'applique de 23 h à 7 h, chaque jour de la semaine.
- Certaines activités sont interdites en tout temps ou seulement lors des heures précises.
- Les feux d'artifice ne sont autorisés que certains jours. Pour plus d'informations, visitez www.russell.ca/feuxartifices.

Qui appeler?

Pour signaler un problème lié à un règlement, contactez le Service de la sécurité publique et de l'exécution des règlements au 613-443-3066 ou bylaws.reglements@russell.ca. Après les heures d'ouverture, composez le 613-443-3066, poste 8.

Vous souhaitez construire ou rénover?

Demander un permis de construction

De nombreux projets nécessitent un permis. Pour obtenir un permis de construction, veuillez communiquer avec inspection@russell.ca ou le 613-443-3066. Vous trouverez ci-dessous quelques projets courants qui peuvent nécessiter un permis de construction :

- Ajouts, rénovations, démolitions
- Garages, hangars, granges
- Structures préfabriquées
- Nouveaux bâtiments
- Terrasses
- Poêles à bois

La plupart des demandes de permis pour les nouvelles constructions et les rénovations sont soumises aux dispositions du règlement de zonage et/ou à d'autres demandes auprès du département d'aménagement du territoire.

Pour en savoir plus, veuillez contacter le département d' Aménagement du territoire à planning@russell.ca.

Piscines, saunas et jacuzzis

Pour un formulaire de demande de permis de piscine et les exigences, visitez www.russell.ca/permispiscine. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le Service de la sécurité publique et de l'exécution des règlements à bylaws.reglements@russell.ca ou au 613-443-3066.

Clôtures

Vous n'avez pas besoin d'un permis pour avoir une clôture sur votre propriété, mais vous devez respecter le Règlement sur les clôtures. Avant de construire une clôture, veuillez communiquer avec le Service de la sécurité publique et de l'exécution des règlements à bylaws.reglements@russell.ca ou au 613-443-3066.

Lancer ou développer votre entreprise

La Municipalité de Russell est l'endroit idéal pour lancer ou développer votre entreprise. Embrun, Russell, Limoges et Marionville sont des villages attrayants où vivre, travailler et exploiter une entreprise. Nous offrons un style de vie détendu qui comprend un coût de la vie moins élevé, le charme des petites villes, des centres-villes historiques, d'excellentes écoles et une main-d'œuvre qualifiée.

Nous avons un environnement idéal pour les entreprises commerciales, industrielles ou oeuvrant dans le secteur du commerce de détail grâce à notre population prospère et au prix compétitif de nos terrains.

Contactez notre département de Développement économique ou visitez www.russell.ca pour en savoir plus :

- Subventions aux entreprises
- Données démographiques
- Initiatives d'achat local
- Études de la demande sur le marché
- Terrains et bâtiments disponibles (y compris le parc industriel 417)



Visitez notre site web!

Vous y trouverez le formulaire de demande, le processus, les frais et une liste des documents nécessaires pour commencer votre projet.

www.russell.ca/construire

Loisirs et culture

Pour rejoindre le Département des parcs et loisirs, communiquez avec recreation.loisirs@russell.ca.



Activités et programmes

La Municipalité de Russell offre de nombreuses activités et programmes tout au long de l'année pour les enfants, les personnes âgées et la famille entière. Les programmes incluent souvent du yoga, du conditionnement physique, des cours d'art, de la cuisine, de la pâtisserie et bien plus encore! Trouvez les programmes et inscrivez-vous en ligne au www.russell.ca/programmes.



Arénas et patinage

Arénas intérieures

- Palais des Sports (aréna d'Embrun)
à 6 rue Blais, Embrun
- Frank Kinnaird (Aréna Russell)
à 1084 rue Concession, Russell

Patinoires extérieures

- 1084 rue Concession, Russell
- 6 rue Blais, Embrun
- 210 rue Marion, Marionville



Complexe récréatif

Un nouveau complexe récréatif est en pleine construction! Il servira de centre communautaire pour les loisirs et la culture pour notre communauté grandissante et les régions avoisinantes. Ce complexe sera situé entre Embrun et Russell, sur le terrain adjacent au dôme sportif. Visitez le site www.russell.ca/complexerecreatif pour obtenir des mises à jour sur le projet.



Photo: Nathalie Aubé Mercier

Dôme sportif et abonnement

Le dôme sportif est un centre multisport accessible qui permet aux résidents de la région de faire des activités physiques tout au long de l'année. Vous trouverez une salle de sport avec des équipements d'entraînement, un terrain multisports, un terrain de gazon synthétique, une piste de marche et de course, des douches et des vestiaires. Trouvez l'abonnement qui vous convient le mieux au www.russell.ca/domesportif.

L'accès à la piste de marche et de course est GRATUITE, grâce au Fond régional d'investissement communautaire des Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR).



Fontaine à jets d'eau

Vous trouverez la fontaine à jets d'eau au parc Yahoo, 2, rue Marcel, Embrun. La fontaine à jets d'eau est ouverte pendant la saison d'été. Nous publierons les dates officielles d'ouverture et de fermeture sur notre site Web à www.russell.ca et sur nos pages de médias sociaux.



Parcs

La Municipalité de Russell offre de nombreuses installations dans nos parcs et nos sentiers, c'est quelque chose que chacun peut apprécier. Nous avons plus de 25 parcs autour de la Municipalité. Visitez un parc près de chez vous! Une liste de nos parcs et de leurs installations est disponible au www.russell.ca/parcs.



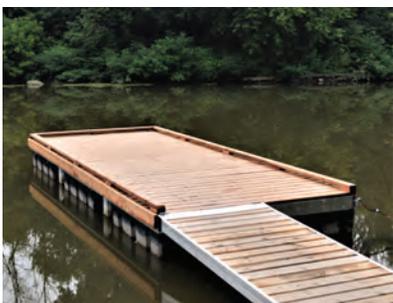
Parc canin

La Municipalité entretient un parc canin magnifique de 2,2 acres où les chiens peuvent se promener librement. Il est situé au 550 rue Notre-Dame à Russell. Ouvert tous les jours, toute l'année, entre 5 h et 23 h, sauf indication contraire. Visitez notre site web à www.russell.ca/parccanin pour les règlements du parc et d'autres renseignements.



Piscine publique et natation

La piscine Centenaire de Russell est une piscine extérieure dans le village de Russell au 288, rue Castor, ouverte de la fin juin à la fin août. Nous sommes fiers d'offrir de la natation publique et des cours de natation d'été. Nous avons aussi notre équipe de natation compétitive Barracudas. Rejoignez-nous pour la natation publique ou un cours d'Aqua-Fit! Visitez notre site Web à www.russell.ca/piscine pour plus d'informations.



Rampe de mise à l'eau

La rampe de mise à l'eau le long de la rivière Castor à Embrun est accessible aux bateaux entre mai et octobre. Les dates d'ouverture et de fermeture sont annoncés sur notre site Web et nos pages de médias sociaux. Visitez l'installation au 1392, rue Notre-Dame, Embrun.



Salle de quilles

Venez jouer au Rock'n'N Bowl avec nous! Équipé de musique et de lumières noires, la salle à 5 quilles est un moyen amusant et abordable de passer la soirée en famille et entre amis. Il y a une ligue pour enfants, des ligues pour adultes, une cantine, des fêtes d'anniversaire, et même une licence d'alcool. La salle de quilles est située sous le centre communautaire Camille Piché, au 8, rue Blais, Embrun. Pour plus d'information sur l'horaire et le coût, visitez www.russell.ca/quilles.



Photo: Katrina Lamont

Sentier récréatif

Le sentier récréatif de 10 km, ouvert toute l'année, est idéal pour la randonnée, le vélo, le jogging, le patin à roues alignées ou la marche. Ce sentier récréatif était autrefois un chemin de fer entre Ottawa et New York. La Municipalité a acheté le sentier en 1979 et l'a converti en sentier récréatif à usage multiple.

Autres services

Garderies

La Municipalité offre des services de garde à quatre endroits :

- École Saint-Jean et La Croisée d'Embrun (français)
- École Saint-Joseph de Russell (français)
- St. Mother Teresa Catholic School de Russell (anglais)



Un programme parascolaire est offert pour les enfants âgés de 4 à 12 ans, inscrits à ces écoles. Nous offrons également un programme à temps plein préscolaire à nos trois sites, ainsi qu'un programme poupon et bambin aux écoles St-Jean/La Croisée et St-Joseph, qui comprend deux collations et un dîner chaque jour. Visitez notre site Web à www.russell.ca/garderies pour plus d'informations.

Visitez une bibliothèque

La Municipalité a deux bibliothèques. Bien que les deux succursales offrent des livres dans les deux langues officielles, la plupart des livres de la succursale d'Embrun (Pavillon La Croisée, 1215, rue St-Augustin) sont en français et la plupart des livres de la succursale de Russell (1053, rue Concession) sont en anglais. Pour les heures d'ouverture et les programmes, visitez le site Web de la bibliothèque à www.russellbiblio.com.



Photo: Kayden Taylor

Location d'installations

Organisez votre fête de Noël, votre événement sportif ou fêtez toute autre occasion spéciale dans l'une de nos nombreuses installations municipales! Certaines de nos installations ont également un permis d'alcool. Pour voir la liste de nos tarifs de location actuels, la capacité des salles et les disponibilités, consultez notre site Web à www.russell.ca/location. Pour réserver une installation, envoyez-nous un courriel à recreation.loisirs@russell.ca.



Autres services publics

- Bureau de santé de l'est de l'Ontario (Casselman) : www.bseo.ca or 613-764-2841
- Poste de police d'Embrun (PPO non urgent) : 1-888-310-1122
- Centre de santé communautaire de l'Estrie (Embrun) : 613-443-3888
- Palais de justice de L'Orignal : 1-800-667-6307
- Assurance-santé de l'Ontario (Cartes de santé): www.ontario.ca/fr ou 1-888-532-3161
- Ontario One Call (localisation des installations souterraines) : 1-800-400-2255
- Service Ontario (Immatriculation des véhicules) : www.ontario.ca/fr ou 1-800-387-3445

Service des incendies de la Municipalité de Russell

Le service des incendies de la Municipalité de Russell est composé de deux casernes :

- Station 11 : 1128, route 300, Embrun; et
- Station 12 : 1195 chemin South Russell, Russell.

Le service des incendies est composé de 54 pompiers volontaires et de 4 employés à temps plein.

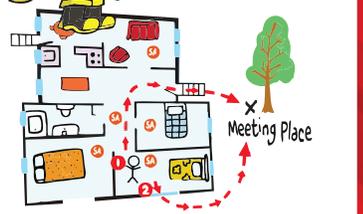
Le service des incendies de la Municipalité de Russell fournit également un programme d'éducation du public qui comprend la promotion et l'information concernant les exigences légales relatives aux détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone.



**FIRE DOESN'T WAIT -
PLAN YOUR ESCAPE!**

1. Draw a floor plan of your home
2. Include all possible exits
3. Show two ways out of every room
4. Identify anyone who needs help
5. Choose a meeting place outside
6. Call the fire department from outside your home

7. Practice your escape!



Follow us!
Suivez-nous!

 @SIMunRussellTwpFS





Calendrier des collectes 2025

janvier							février							mars						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
5	6	7					2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8
12	13	14					9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15
19	20	21					16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22
26	27	28					23							23	24	25	26	27	28	29
													30	31						
avril							mai							juin						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
6		8	9	10	11		4	5	6	7			8	9	10	11	12	13		
13	14	15	16	17			11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	
20	21	22	23	24			18						22	23	24	25	26	27	28	
27							25						29	30						
juillet							août							septembre						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
6	7	8					3						7							
13	14	15	16	17	18	19	10						14	15	16	17	18	19		
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26		
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	28	29	30					
							31													
octobre							novembre							décembre						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
5	6	7	8	9	10		2						7	8	9	10	11	12	13	
12	13	14	15	16	17		9						14	15	16	17	18	19	20	
19							16	17	18	19	20	21	21	22	23	24	25			
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	28							
							30													

Détails au verso

Légende

- Semaine de recyclage du papier et carton
- Semaine de recyclage du plastique, métal et verre
- Collecte reportée

- Jour férié = pas de collectes
- Journée dons de voisinage gratuit
- Dépôt des arbres de Noël

Déchets dangereux (Détails à www.russell.ca/DechetsDangereux)

- Feuilles et résidus de jardinage
- Gros article gratuit (1 par résidence)
- Nettoyage communautaire



**7 avril
2025**

Collecte organique débute
Collecte hebdomadaire le jour
de votre collecte régulière.
Plus d'informations à l'endos.

Ordures

- La collecte des ordures a lieu chaque semaine. Chaque ménage a droit à un sac d'ordures gratuit par collecte. Placez vos déchets en bordure de rue avant 7 h.
- Les sacs d'ordures doivent peser moins de 50 livres chacun (y compris le poids de la poubelle).
- Chaque sac supplémentaire doit être muni d'une étiquette holographique facilement visible. Ces étiquettes peuvent être achetées chez l'un de nos détaillants et n'expirent jamais.
- Ne mélangez pas de matériaux recyclables dans vos ordures.
- Lorsqu'il y a un jour férié, votre collecte peut être retardée d'un jour. Consultez le calendrier de la collecte des déchets pour plus de détails.
- Si vous êtes locataire dans une propriété à unités multiples, veuillez demander à votre propriétaire vos étiquettes d'ordures.

Recyclage (Collecte alternée)

- La collecte du recyclage a lieu chaque semaine. La collecte alterne chaque semaine entre un bac gris et un bac bleu, et a lieu le même jour que vos ordures.
- Placez votre recyclage en bordure de rue avant 7 h.
- Il n'y a pas de limite à la quantité de recyclage. Ne placez pas vos articles dans un sac transparent, bleu, etc.).

Le bac gris est réservé aux fibres. Il s'agit des journaux, des prospectus, des magazines, des catalogues, des sacs bruns, du carton, des enveloppes, des livres et des cartons d'œufs. N'oubliez pas de jeter les sacs en plastique et les doublures.

Le bac bleu est réservé au plastique, au métal et au verre. Cela comprend les bouteilles et les contenants en plastique avec les numéros 1, 2, 4, 5 et 7 (pas de sacs en plastique), les pots et les bouteilles en verre, les boîtes de conserve en métal pour aliments et boissons, les assiettes et les plateaux en aluminium propres (pas de papier d'aluminium, de pots ou de ferraille).

Recyclage plastique, métal et verre

Plastique

- Bouteilles et contenants en plastique avec les # 1, 2, 4, 5 et 7
- Enlevez les poignées en métal



Métal

- Cannelles de boissons gazeuses
- Boîtes de conserve
- Pots de peinture et aérosols (doivent être vides, secs et les couvercles enlevés)
- Assiettes à tartes et plateaux en aluminium propre



Verre

- Bocaux et bouteilles propres

Articles non-recyclables

Sacs de plastiques, plaquettes thermoformées ou à bulles, jouets, film étirable (par exemple Saran Wrap), pailles, bâtons à café ou plastique avec numéro d'identification 3 ou 6, papier aluminium, marmites ou ferrailles, vitre ou céramique.



Recyclage papier et carton

Cartons

- Enveloppes et papier de bureau
- Journaux, magazines, catalogues, publicités, livres, annuaires de téléphone
- Cartons à œufs et plateaux de café
- Sacs en papier brun
- Pintes de lait et jus en carton
- Boîtes de céréales, tissu, détergent, etc.
- Papier déchiqueté (dans une boîte)

N'oubliez pas de jeter les doublures en plastique.

Articles non-recyclables

Boîte de jus simple (pour enfants), boîtes cirées, journaux et boîtes de pizza souillées, papier de soie, serviettes en papier ou papier laminé.



Feuilles et résidus de jardin

- La collecte se fait lors de votre journée régulière de la semaine.
- La collecte des feuilles et des déchets de jardin en bordure de rue est gratuite.
- Les feuilles et les résidus de jardin doivent être emballés dans des sacs en papier ou dans des contenants réutilisables et placés en bordure de rue avant 7 h.
- Les sacs en plastique ne seront pas acceptés (sauf les sacs biodégradables).
- Les branches ne doivent pas dépasser 4 pieds de longueur et 2 pouces de diamètre.
- Les citrouilles d'Halloween sont acceptées.

N'attendez pas le jour de la collecte. Apportez GRATUITEMENT vos feuilles et résidus de jardin à la station de transfert de GFL au 211 chemin Corduroy, Vars, à n'importe quel moment de l'année!

Collecte organique



La Municipalité de Russell lancera la collecte organique (également connu sous le nom de compost ou de bac vert) à partir du 7 avril 2025.

Abonnez-vous à nos avis par courriel à l'adresse www.russell.ca / abonner pour obtenir des mises à jour sur ce programme.



Liste des matières acceptées

Déchets alimentaires

- Beurre
- Céréales et graines
- Condiments
- Épis et feuilles de maïs
- Filtres et grains de café
- Flocons d'avoine et avoine
- Fruits
- Fruits de mer, poisson
- Gâteaux et bonbons (desserts)
- Graisses animales et lard végétal
- Herbes
- Huiles de cuisson (solidifiées)
- Légumes
- Liquides (soupes, sauces, jus, café, etc.)
- Maïs soufflé
- Mollusques et crustacés
- Noix, noyaux et coquilles de noix
- Œufs et coquilles d'œufs
- Pain
- Pâtes, haricots, riz et couscous
- Pizza
- Produits laitiers (lait, fromage, crème fraîche)
- Restes et raclures d'assiettes
- Sucre et épices
- Thé et sachets de thé
- Viande
- Volaille et abats

Déchets de jardin

- Bâtons de popsicle en bois
- Branches (moins de 12 mm de diamètre et moins de 1,5 m de long)
- Brindilles et tailles de haies
- Citrouilles
- Copeaux de bois et sciure de bois non traités
- Déchets de bois non traités (moins de 75 mm dans n'importe quelle dimension)
- Feuilles
- Fleurs séchées
- Fleurs, plantes et mauvaises herbes
- Paille et foin
- Plantes d'intérieur, y compris la terre
- Tontes de gazon

Autre

- Aliments pour animaux
- Boules de coton
- Essuie-tout en papier
- Journaux et papier
- Mouchoirs
- Papier, carton et carton souillés par des aliments
- Sacs en papier pour le sucre, la farine et les pommes de terre
- Serviettes en papier



Liste des matières inacceptables

- Animaux
- Cendres
- Coton-tige
- Couches et produits sanitaires
- Coupures d'ongles
- Emballages en plastique
- Fourrure et plumes d'animaux
- Litière souillée
- Matériaux de construction
- Mousse de polystyrène
- Matières recyclables (verre, plastique et métal)
- Papier ciré
- Poussière d'aspirateur
- Produits domestiques dangereux (huiles usagées, piles, peintures, produits de nettoyage, etc.)
- Sacs en plastique de toutes sortes.
- Soie dentaire
- Textiles



Collecte d'un gros article

1 article seulement par résidence

- Poids maximal 100 livres, excepté réfrigérateurs et congélateurs
- Mettre votre article en bordure du chemin pour 7 h le lundi de la semaine de collecte, peu importe votre journée de collecte régulière. La collecte des gros articles aura lieu au cours de la semaine.
- Articles avec gaz réfrigérant (fréon) doivent être vidés et étiquetés par un technicien certifié. Des restrictions s'appliquent.
- Pour voir une liste des articles acceptés est disponible au www.russell.ca.



Dépôt des arbres de Noël

Début janvier et fin décembre, les arbres de Noël naturels peuvent être déposés gratuitement aux endroits désignés aux arénas d'Embrun et Russell. Enlevez toutes décorations.



Journée de dons de voisinage

Préparez vos trésors et mettez-les en bordure de rue entre 8 h et 17 h et indiquez que c'est gratuit. À la fin de la journée, ramassez tous vos trésors non réclamés.



Nettoyage communautaire

Aidez-nous à rendre notre entourage plus propre en nettoyant les parcs et voisinages. Vous pouvez laisser les sacs en bordure de rue. Aucune étiquette requise.

Programme de couches

Nous avons 10 subventions d'une valeur de 200\$ chaque disponibles pour les utilisateurs de couches lavables.



Enregistrement pour les paiements préautorisés (PPA)

Section 1 : Processus d'enregistrement

- 1) Bien lire les renseignements et conditions;
- 2) Choisir l'option de paiements préautorisés A ou B;
- 3) Joindre un chèque annulé ou un formulaire de dépôt direct;
- 4) Renvoyez le formulaire signé et le chèque annulé par courriel à taxes@russell.ca ou en personne ou par courrier au 717, rue Notre-Dame, Embrun ON, K0A 1W1.

Section 2: Informations et conditions

Informations et conditions générales :

- Vous avez la responsabilité d'aviser la municipalité si votre compte bancaire change, si vous vendez votre propriété ou si vous désirez annuler vos prélèvements automatiques.
- Après deux retraits retournés, nous annulerons votre plan de paiement préautorisé.
- Il n'y a aucuns frais d'ouverture de compte.
- En début de chaque année, pour l'inscription aux retraits mensuels pour les impôts fonciers, la Municipalité de Russell vous fera parvenir une lettre vous avisant du montant des paiements pour l'année en cours.
- Une fois que votre enregistrement PPA est activé, vous verrez une note au bas de votre facture « NE PAS PAYER – PPA ».

Informations et conditions pour l'Option A :

- Pour les comptes d'impôts fonciers, les versements seront calculés de janvier à août en paiements mensuels égaux équivalents aux impôts de l'année précédente divisée par 12 mois, et de septembre à décembre comme étant les impôts courants ajustés moins le montant payé à date, divisé par les 4 mois restants.
- Concernant les comptes d'eau et/ou d'égout, les paiements de janvier, avril, juillet et octobre seront ajustés selon votre consommation suivant la lecture de votre compteur d'eau.

Section 3: Données personnelles

Numéro de rôle de la propriété (impôts) : _____ Numéro du compte d'eau et/ou égouts : _____

Adresse de la propriété : _____

Courriel : _____

Je veux m'inscrire à la facturation électronique

Numéro de téléphone (cellulaire) : _____

Numéro de téléphone (domicile) : _____

Section 4 : Choix d'un plan de paiement préautorisé

Pour les deux options, les dates d'échéance peuvent varier entre le 25 et le 27 du mois.

<p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Option A (Paiements mensuels égaux)</p> <p>Sélectionnez les comptes que vous souhaitez enregistrer pour l'option A du PPA.</p> <p><input type="checkbox"/> Compte d'impôt foncier Montant : _____ Entrée en vigueur (mois) : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Compte des services d'eau et/ou d'égout Montant : _____ Entrée en vigueur (mois) : _____</p>	<p style="text-align: center;"><input type="radio"/> Option B (Paiement à la date d'échéance)</p> <p>Sélectionnez les comptes que vous souhaitez enregistrer pour l'option B du PPA.</p> <p><input type="checkbox"/> Compte d'impôt foncier Entrée en vigueur (mois) : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Compte des services d'eau et/ou d'égout Entrée en vigueur (mois) : _____</p>
---	--

Signature

Nom 1 : _____ Signature 1 : _____ Date : _____

Nom 2 : _____ Signature 2 : _____ Date : _____

Coordonnées

Municipalité de Russell
Hôtel de ville,
717 rue Notre-Dame,

Questions sur la facturation des impôts fonciers?
Communiquez avec taxes@russell.ca ou
613-443-3066.

Questions sur la facturation de l'eau et des égouts?
Communiquez avec revenues@russell.ca ou
613-443-3066.



Municipalité de
RUSSELL
Township

**Merci d'avoir choisi la
Municipalité de Russell!**